

**Décision du 22 octobre 2019 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation LCH SA concernant le nouveau statut d'adhérent compensateur « *Special Member* »**

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment l'article L. 440-1 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment les articles 541-1 et 560-1 ;

Vu la demande de LCH SA en date du 22 octobre 2019 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont approuvées les modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation LCH SA telles qu'annexées à la présente décision.

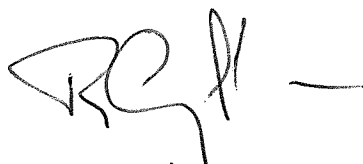
Elles entreront en vigueur à la date déterminée par LCH SA.

Article 2

La présente décision sera notifiée à LCH SA et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Le Président de l'AMF



Robert OPHÈLE